

Annexe H

LC4ISR – APPLICATIONS – SERVICES DE MAINTIEN EN PUISSANCE

Plan d'évaluation des retombées industrielles et technologiques (RIT) et de la proposition de valeur

TABLE DES MATIÈRES

- 1 INTRODUCTION
- 2 EXIGENCES OBLIGATOIRES
- 3 VALEURS MINIMALES D'ÉVALUATION
- 4 ÉVALUATION COTÉE PAR POINTS
- 5 PROCESSUS

1. INTRODUCTION

- 1.1. Le but du plan d'évaluation des propositions de valeur (PV) consiste à décrire la méthodologie qui sera employée pour évaluer la PV (« proposition ») présentée par le soumissionnaire.
- 1.2. La proposition sera évaluée conforme ou non conforme. La proposition sera réputée conforme : i) si elle respecte les exigences obligatoires indiquées à la section 2 du présent document, et ii) si elle respecte les valeurs minimales d'évaluation énoncées dans la section 3 du présent document.
- 1.3. L'ensemble des évaluations recevables seront par la suite évaluées sur la base des critères cotés par points comme l'indique la section 4 du présent document.
- 1.4. Les résultats de l'évaluation seront communiqués à l'autorité contractante. Les résultats seront ensuite intégrés aux résultats globaux de l'évaluation des soumissions, comme il est indiqué à la partie 4 de la demande de propositions pour le projet de soutien en service de la capacité de renseignement, de surveillance, d'acquisition d'objectifs et de reconnaissance du C4ISR (le projet).
- 1.5. Le soumissionnaire est fortement incité à examiner soigneusement l'intégralité du document d'instructions relatif à l'intention du soumissionnaire.
- 1.6. Les termes non définis dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans les modalités relatives aux RIT et dans la demande de proposition, y compris les annexes, auxquelles est joint ce plan d'évaluation des RIT.

2. EXIGENCES OBLIGATOIRES

- 2.1. Le tableau ci-dessous décrit précisément chaque exigence obligatoire et la manière suivant laquelle l'autorité des RIT évaluera le respect de l'exigence. La proposition sera jugée soit recevable, soit non recevable. Pour que la proposition soit jugée recevable, elle doit satisfaire à toutes les exigences.

Exigences obligatoires	Méthode de confirmation
1. Le soumissionnaire s'engage à réaliser des transactions, mesurées en valeur du contenu canadien (VCC), qui équivalent au moins à 100 pour cent du prix du contrat [<i>100 pour cent (100 %) ou si elle est plus élevée, la valeur totale des transactions déterminées dans la proposition</i>], à effectuer au cours de la période de réalisation.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.

2. Le soumissionnaire s'engage à réaliser au moins quinze pour cent (15 %) du prix du contrat en transactions impliquant des PME, mesurées en VCC.	
3. Le soumissionnaire s'engage à réaliser au moins quatre-vingts (80 %) du prix du contrat (y compris les options) dans les transactions directes, mesurées en VCC.	
4. Le soumissionnaire a précisé le prix de sa soumission qui ne comprend pas les taxes et est arrondi au dollar le plus près.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté et est accompagné du prix de la soumission.
4(a). Le soumissionnaire a déterminé les transactions, qui sont détaillées, entièrement décrites, et qui équivalent au total à au moins trente pour cent (30 %) du prix de la soumission, mesurées en VCC.	La VCC de chaque transaction figurant dans la proposition est additionnée, puis le total est comparé au prix de la soumission. Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
4(b). Le soumissionnaire s'engage à indiquer, deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, les transactions qui sont détaillées, entièrement décrites et qui apportent : le total cumulatif des transactions indiquées à au moins soixante pour cent (60 %) du prix contractuel (options comprises), mesurées en VCC.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
4(c). Le soumissionnaire s'engage à déterminer, trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, les transactions qui sont détaillées, entièrement décrites et qui apportent le total cumulatif des transactions indiquées à cent pour cent (100 %) du prix du contrat (y compris les options), mesurées en VCC.	
5. Le soumissionnaire consent à l'ensemble des modalités relatives aux RIT.	
6. L'ensemble des composantes nécessaires suivantes figure dans la proposition du soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • les plans relatif au genre et à la diversité; • le plan d'affaires de l'entreprise; • le plan de gestion des RIT; • le plan de développement régional; • le plan de développement des petites et moyennes entreprises; • les fiches détaillées des transactions, accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles; 	La présence dans la proposition de chacune des composantes nécessaires et du certificat des exigences obligatoires signé et présenté en bonne et due forme.

<ul style="list-style-type: none"> • le présent certificat des exigences obligatoires du contrat d'acquisition, dûment rempli, signé et daté; et • le certificat des critères cotés, signé et daté. 	
---	--

Tableau 2-1, Tableau d'évaluation des exigences obligatoires

3. VALEURS MINIMALES D'ÉVALUATION

3.1. Les plans seront évalués afin de déterminer s'ils obtiennent les notes d'évaluation minimales énoncées ci-dessous.

- 3.1.1. Le plan relatif au genre et à la diversité du soumissionnaire ne sera évalué que pour confirmer qu'il est présent dans la proposition de valeur et il ne sera pas noté sur la qualité ou le risque dans le cadre de la valeur de l'évaluation finale des plans.
- 3.1.2. Les quatre autres plans du soumissionnaire seront évalués afin de confirmer qu'ils figurent dans la proposition. Les plans seront ensuite évalués selon la qualité et le risque, selon les facteurs énoncés dans les tableaux 3-1 et 3-2.
- 3.1.3. L'évaluation de la qualité consiste à déterminer si les plans répondent aux composantes demandées à la section 5 des instructions à l'intention du soumissionnaire, et au niveau de détail dans la composante; elle consiste aussi à déterminer à quel degré le contenu du plan atteint les objectifs de RIT exposés à la section 3 des instructions à l'intention du soumissionnaire.
- 3.1.4. L'évaluation de la qualité reposera sur une échelle allant d'un (1) à quatre (4) qui utilise les valeurs du tableau 3-1.

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DE LA QUALITÉ
4	<p>SUPÉRIEURE</p> <p>Le plan comprend des réponses détaillées à au moins quatre des éléments exigés aux sections 5.5 à 5.8 inclusivement des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que nombre des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.</p>
3	<p>BONNE</p> <p>Le plan comprend des réponses détaillées à trois des éléments exigés aux sections 5.5 à 5.8 inclusivement des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que plusieurs objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.</p>
2	<p>MAUVAISE</p> <p>Le plan comprend des réponses détaillées à deux des éléments exigés aux sections 5.5 à 5.8 inclusivement des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que quelques-uns des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.</p>
1	<p>TRÈS FAIBLE</p> <p>Le plan comprend des réponses détaillées à tout au plus un des éléments exigés aux sections 5.5 à 5.8 inclusivement des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan ne fait pas la preuve que les objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.</p>

Tableau 3-1, Évaluation de la qualité des plans

- 3.1.5. L'évaluation du risque consiste à déterminer si les plans apportent une réponse aux secteurs de risque exposés à la section 5 des instructions à l'intention des soumissionnaires et au niveau de précision apportée.
- 3.1.6. Le risque sera évalué selon une échelle de un (1) à quatre (4), en fonction des valeurs énoncées dans le tableau 3-2.

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DU RISQUE
4	<p>SUPÉRIEURE Le plan comprend une réponse détaillée à au moins quatre des secteurs de risque figurant à la section 5.3 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est extrêmement faible.</p>
3	<p>BONNE Le plan comprend une réponse détaillée à trois secteurs de risque figurant à la section 5.3 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est faible.</p>
2	<p>MAUVAISE Le plan comprend une réponse détaillée à deux secteurs de risque figurant à la section 5.3 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est modérée.</p>
1	<p>TRÈS FAIBLE Le plan comprend une réponse détaillée à tout au plus l'un des secteurs de risque figurant à la section 5.3 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire de sorte que la probabilité de non-réalisation est élevée.</p>

Tableau 3-2, Évaluation du risque des plans

- 3.1.7. Les évaluations de la qualité et du risque acceptées par les évaluateurs seront multipliées, les totaux cumulés, et ce total servira à déterminer la valeur finale d'évaluation des plans pour la proposition. Les évaluations de la qualité et du risque acceptées par les évaluateurs seront multipliées; le total servira à déterminer la valeur finale d'évaluation des plans pour le proposition.
- 3.1.8. Le soumissionnaire doit atteindre ou dépasser une valeur finale d'évaluation des plans de trente-deux (32) sur un total possible de soixante-quatre (64).

EXEMPLE:

Plan	Qualité (A)	Risque (B)	Valeur d'évaluation (C) <i>(C) = (A) x (B)</i>
Plan d'affaires de l'entreprise	4	3	12
Plan de gestion des RIT	2	3	6
Plan de développement régional	4	4	16
Plan de développement des petites et moyennes entreprises	4	2	8
Valeur d'évaluation finale des plans			42

Tableau 3-3, Exemple

3.2. Évaluation des transactions proposées

- 3.2.1. Les transactions proposées par le soumissionnaire seront évaluées afin de juger si elles respectent les instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire et les modalités relatives aux RIT qui concernent les critères d'admissibilité, les évaluations, les mises en banque et les types de transaction.
- 3.2.2. Une transaction proposée qui ne respecte pas les critères présentés au point 3.3.1 sera refusée et ne sera plus prise en compte lors de l'évaluation des exigences obligatoires ou cotées, ou dans le contrat.
- 3.2.3. Une transaction proposée qui respecte les critères présentés au point 3.3.1 sera évaluée au moyen des critères d'évaluation cotés présentés à la section 4.

4. ÉVALUATION COTÉE PAR POINTS

- 4.1. Les engagements et les transactions proposés du soumissionnaire seront évalués en fonction des critères cotés par points décrits ci-dessous.
 - 4.1.1. Développement des sources d'approvisionnement : Le soumissionnaire peut indiquer l'engagement à réaliser les transactions, mesurées en VCC, y compris les activités de développement des sources

d’approvisionnement, décrits plus en détail à la section 6.2 des instructions du soumissionnaire relatives aux RIT. Le soumissionnaire obtiendra la note suivante pour l’engagement liés au développement des sources d’approvisionnement:

- 4.1.1.1. Le nombre maximum de points possible pour l’engagement du soumissionnaire lié au développement des sources d’approvisionnement est de vingt (20), et sera calculé selon le tableau 4-1 ci-dessous :

Intervalle	Points attribués
1 % - 15 %	0,2 point pour chaque 1 % du prix du contrat engagé, jusqu’à un maximum de 3 points
16 % - 30 %	0,6 point pour chaque 1 % du prix du contrat engagé, jusqu’à un maximum de 9 points
31 % - 50 %	0,25 point pour chaque 1 % du prix du contrat engagé, jusqu’à un maximum de 5 points
51 % - 100 %	0,06 points pour chaque 1 % du prix du contrat engagé, jusqu’à un maximum de 3 points

Tableau 4-1 – Cadre général de notation du développement des sources d’approvisionnement

- 4.1.1.2. Aucun point ne sera accordé pour l’engagement en matière de développement des sources d’approvisionnement au-delà de cent pour cent (100 %) du prix du contrat.
- 4.1.1.3. Des points ne seront pas accordés au développement des sources d’approvisionnement que si le soumissionnaire indique des transactions qui sont détaillées, entièrement décrites, correspondent au développement des sources d’approvisionnement, et égales au total à au moins dix pour cent (10 %) de l’engagement de développement des sources d’approvisionnement, calculé selon le prix de soumission du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette exigence, aucun point dans ce critère ne sera accordé et une note de zéro (0) sera utilisée aux fins de l’évaluation.

Exemple de notation de l'indication des transactions pour le développement des sources d'approvisionnement:

Développement des sources d'approvisionnement	Engagement contractuel du soumissionnaire 1	Engagement contractuel du soumissionnaire 2	Engagement contractuel du soumissionnaire 3
Engagement à l'égard du développement des sources d'approvisionnement	60%	50%	90%
Note totale de la PV attribuée au développement des sources d'approvisionnement	$(15 \times 0.2) + (15 \times 0.6) + (20 \times 0.25) + (10 \times 0.06) = 17.6$	$(15 \times 0.2) + (15 \times 0.6) + (20 \times 0.25) = 17$	$(15 \times 0.2) + (15 \times 0.6) + (20 \times 0.25) + (40 \times 0.06) = 19.4$

Tableau 4-2 – Exemple de notation pour le développement des sources d'approvisionnement

- 4.1.2. Recherche et développement : Le soumissionnaire peut indiquer l'engagement à réaliser les transactions, mesurés en VCC, dans les activités de recherche et de développement dans les capacités industrielles clés (CIC) de l'intelligence artificielle, la cyberrésilience, l'intégration des systèmes de défense, le soutien en service, les systèmes télépilotes et technologies autonomes, ou la formation et simulation, comme il est décrit à la section 6.3 des Instructions à l'intention des soumissionnaires relatives aux RIT. Le soumissionnaire obtiendra la note suivante pour l'engagement en recherche et développement :
- 4.1.2.1. Le soumissionnaire ayant la note la plus élevée pour l'engagement en recherche et développement, jusqu'à un maximum de trente pour cent (30 %) du prix du contrat, mesuré en VCC, recevra trente-cinq (35) points. Tous les autres soumissionnaires recevront une note calculée au prorata en fonction de la note la plus élevée pour l'engagement en recherche et développement.
- 4.1.2.2. Aucun point ne sera accordé pour l'engagement en recherche et développement au-delà de trente pour cent (30 %) du prix du contrat.
- 4.1.2.3. Des points ne seront accordés en recherche et développement que si le soumissionnaire indique des transactions qui sont détaillées, entièrement décrites, correspondent en recherche et développement dans les CIC définies, et égales au total à au moins dix pour cent

(10 %) de l'engagement total en recherche et développement, calculé en fonction du prix de soumission du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette exigence, aucun point dans ce critère ne sera accordé et une note de zéro (0) sera utilisée aux fins de l'évaluation.

Recherche et développement	Engagement contractuel du soumissionnaire 1	Engagement contractuel du soumissionnaire 2	Engagement contractuel du soumissionnaire 3
Engagement en matière de recherche et de développement	10 %	30 %	25 %
Note de la PV au prorata pour Engagement en matière de recherche et de développement	$10/30 \times 35 = 11.667$	$30/30 \times 35 = 35$	$25/30 \times 35 = 29.167$

Tableau 4-3 – Exemple de notation pour la recherche et le développement

4.1.2.4. Le soumissionnaire recevra des points supplémentaires à sa cote numérique totale pour la recherche et le développement dans les CIC définies si le soumissionnaire indique des transactions supérieures à dix pour cent (10 %) de l'engagement total en matière de recherche et de développement, mesuré en VCC.

4.1.2.4.1. Le soumissionnaire recevra un point (1) pour chaque pourcentage (1 %) de l'engagement total en matière de recherche et de développement dans les CIC définies, indiqué dans la proposition du soumissionnaire au-delà du minimum de dix pour cent (10 %), jusqu'à concurrence de dix (10) points.

4.1.2.4.2. Des points ne seront pas accordés en recherche et développement dans les CIC définies que si le soumissionnaire indique des transactions qui sont détaillées et entièrement décrites. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette exigence, aucun point dans ce critère ne sera accordé et une note de zéro (0) sera utilisée aux fins de l'évaluation.

4.1.3. Développement des compétences et formation : Le soumissionnaire peut indiquer l'engagement à réaliser les transactions, mesuré en VCC, en développement des compétences et en formation dans les CIC de

l'intelligence artificielle, la cyberrésilience, l'intégration des systèmes de défense, le soutien en service, les systèmes télépilotes et technologies autonomes, ou la formation et simulation, comme il est décrit à la section 6.4 des Instructions à l'intention des soumissionnaires relatives aux RIT. Le soumissionnaire obtiendra la note suivante pour l'engagement en matière de développement des compétences et de formation :

- 4.1.3.1. Le soumissionnaire ayant la note la plus élevée pour l'engagement en matière de développement des compétences et de formation, jusqu'à un maximum de cinq pour cent (5 %) du prix du contrat, mesuré en VCC, recevra quinze (15) points. Tous les autres soumissionnaires recevront une note calculée au prorata en fonction de la note la plus élevée pour l'engagement en matière de développement des compétences et de formation.
- 4.1.3.2. Aucun point ne sera accordé pour l'engagement au développement des compétences et de la formation au-delà de cinq pour cent (5 %) du prix du contrat.
- 4.1.3.3. Des points ne seront accordés au développement des compétences et de la formation que si le soumissionnaire indique des transactions qui sont détaillées, entièrement décrites, correspondent au développement des compétences et de la formation, et égales au total à au moins dix pour cent (10 %) de l'engagement en matière de développement des compétences et de formation, calculé en fonction du prix de soumission du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette exigence, aucun point dans ce critère ne sera accordé et une note de zéro (0) sera utilisée aux fins de l'évaluation.

<u>Développement des compétences et formation</u>	Engagement contractuel du soumissionnaire 1	Engagement contractuel du soumissionnaire 2	Engagement contractuel du soumissionnaire 3
Engagement en matière de développement des compétences et de formation	5 %	5 %	3 %
Note de la PV au prorata pour Engagement en matière de	$5/5 \times 15 = 15$	$5/5 \times 15 = 15$	$3/5 \times 15 = 9$

<u>Développement des compétences et formation</u>	Engagement contractuel du soumissionnaire 1	Engagement contractuel du soumissionnaire 2	Engagement contractuel du soumissionnaire 3
développement des compétences et de formation			

Tableau 4-4 – Exemple de notation pour le développement des compétences et la formation

4.1.3.4. Le soumissionnaire recevra des points supplémentaires à sa cote numérique totale pour le développement des compétences et en formation dans les CIC si le soumissionnaire indique des transactions supérieures à dix pour cent (10 %) de l'engagement total en matière de recherche et de développement, mesuré en VCC.

4.1.3.4.1. Le soumissionnaire recevra un point (1) pour chaque pourcentage (1 %) de l'engagement total en matière du développement des compétences et en formation dans les CIC définies, indiqué dans la proposition du soumissionnaire au-delà du minimum de dix pour cent (10 %), jusqu'à concurrence de dix (10) points.

4.1.3.4.2. Des points ne seront accordés au développement des compétences et de la formation dans les CIC définies que si le soumissionnaire indique des transactions qui sont détaillées et entièrement décrites. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette exigence, aucun point dans ce critère ne sera accordé et une note de zéro (0) sera utilisée aux fins de l'évaluation.

4.1.4. Petite ou moyenne entreprise (PME) : Le soumissionnaire peut indiquer l'engagement à réaliser les transactions impliquant des PME, mesurées en VCC, comme il est décrit à la section 6.5 des Instructions à l'intention des soumissionnaires relatives aux RIT. Le soumissionnaire obtiendra la note suivante pour l'engagement à réaliser les transactions, mesurées en VCC, impliquant des PME :

4.1.4.1. Jusqu'à dix (10) points seront accordés pour la portion de l'engagement à réaliser les transactions impliquant des PME, mesurées en VCC; le calcul sera fait selon le tableau 4-5 ci-dessous :

Intervalle	Points attribués

16 % - 30 %	0,4 point pour chaque 1 % du prix du contrat engagé, jusqu'à un maximum de 6 points
31 % - 40 %	0,3 point pour chaque 1 % du prix du contrat engagé, jusqu'à un maximum de 3 points
41 % - 50 %	0,1 point pour chaque 1 % du prix du contrat engagé, jusqu'à un maximum de 1 point

Tableau 4-5 – Cadre de notation du développement des sources d’approvisionnement impliquant des PME

- 4.1.4.2. Des points ne seront pas accordés pour l’engagement à réaliser les transactions impliquant des PME inférieur à quinze pour cent (15 %) ou supérieur à cent pour cent (50 %) du prix du contrat.
- 4.2. Toute transaction indiquée dans la proposition sera évaluée afin de déterminer si elle correspond avec chacun des critères d’évaluation cotés figurant dans les sections 4.1.1 à 4.1.4. Le soumissionnaire devrait fournir assez de détails pour démontrer que la transaction est conforme à un critère donné.
- 4.2.1. Les transactions pour lesquelles le soumissionnaire ne démontre pas la correspondance avec les critères d’évaluation cotés ne seront pas incluses dans le cadre des engagements du soumissionnaire dans l’évaluation cotée, mais elles seront toutefois incluses dans les engagements à respecter dans le cadre du contrat.
- 4.2.2. Lorsque le soumissionnaire démontre que des transactions sont conformes aux critères d’évaluation cotée, celles-ci seront incluses dans ses engagements pour cette évaluation cotée et dans les obligations à remplir dans le cadre du contrat.
- 4.3. Les transactions indiquées peuvent correspondre à plusieurs critères; dans ce cas, elles seront cotées en conséquence jusqu’à concurrence du maximum du total des points. L’ensemble des transactions et engagements indiqués dans la proposition de valeur figureront à titre d’engagements ou d’obligations à remplir dans le contrat qui en découlera.
- 4.3.1. Si le soumissionnaire indique dans sa proposition des transactions totales conformes à l’un des trois critères cotés de proposition de valeur (PV) comme pourcentage du prix du contrat, mais en dépassement de

son engagement pour les mêmes critères PV dans le certificat des critères cotés, la valeur la plus élevée sera considérée comme son engagement dans l'évaluation cotée et comme l'obligation à remplir à l'article 3 du contrat qui en découlera.

4.4. Le tableau 4-6 ci-dessous récapitule la notation de l'évaluation cotée :

Critères	Points disponibles	Fondement de l'évaluation
Développement des sources d'approvisionnement		
Engagement à l'égard des transactions de développement des sources d'approvisionnement	20	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé
Recherche et développement		
Engagement à l'égard des transactions de recherche et de développement dans les CIC définies	35	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé
Transactions indiquées pour lesquelles les activités de recherche et développement dans les CIC définies sont supérieures à 10 % de l'engagement, jusqu'à un maximum de 20 %	10	Valeur globale des transactions indiquées qui démontrent une harmonisation avec la recherche et le développement dans les CIC définies par rapport à l'engagement du soumissionnaire en matière de recherche et de développement, en pourcentage (%), mesuré en VCC
Développement des compétences et formation		
Engagement envers le développement des	15	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé

compétences et les transactions de formation dans les CIC définies		
Transactions indiquées pour lesquelles le développement des compétences et la formation dans les CIC définies sont supérieures à 10 % de l'engagement, jusqu'à un maximum de 20 %	10	Valeur globale des transactions indiquées qui démontrent une harmonisation avec le développement des compétences et la formation dans les CIC définies par rapport à l'engagement du soumissionnaire à l'égard du développement des compétences et de la formation dans les CIC définies, en pourcentage (%), mesuré en VCC
Petite ou moyenne entreprise		
Engagement à l'égard des transactions impliquant des PME, supérieures à l'indication minimale de 15 %, jusqu'à un maximum de 50 %	10	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé
Nombre total de points	100	

Tableau 4-6 – Notation de l'évaluation cotée

4.5. Note totale de la PV : Les cotes du soumissionnaire pour les engagements et les transactions indiquées seront additionnées pour donner la cote totale de la proposition de valeur qui sera ensuite pondérée à raison de quinze pour cent (15 %) de la cote totale possible dans le cadre de l'évaluation globale de la soumission du projet.

5. PROCESSUS

5.1. L'évaluation est dirigée par l'autorité compétente en matière de RIT; y participent des représentants d'agences de développement régional, au besoin, d'autres experts en la matière.

5.2. Les études d'évaluation et la notation reposeront sur un consensus selon lequel la proposition sera lue et commentée et tous les évaluateurs s'accorderont sur une

note pour chacun des éléments cotés. Un consensus sur des questions plus vastes devra aussi être obtenu, notamment sur la nécessité ou la nature de demandes de précisions ou de conseils auprès d'experts externes. Si les évaluateurs ne sont pas en mesure de parvenir à un consensus sur la notation, certains enjeux ou d'autres questions à la suite d'une discussion, la décision finale reviendra au responsable de l'évaluation d'ISDE.

- 5.3. L'autorité compétente en matière de RIT assumera la responsabilité de veiller à ce que les membres de l'équipe d'évaluation s'acquittent de leurs tâches. L'autorité compétente en matière de RIT fera le lien entre l'équipe d'évaluation et les représentants de l'extérieur.